République française Département de l'Isère

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 29 mai 2015



Le Clos Faure 38 331 Saint-Ismier Cedex

Tel: 04 76 52 52 25 Fax: 04 76 52 28 01 accueil@saint-ismier.fr www.saint-ismier.fr

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 22 Votants: 28 Absents: 7

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-deux mai 2015.

Présents: E. AUDBOURG, H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J-L. DUBOUIS, C. DULLIN, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, J-P. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, R. PESTY, G. PICARD, J-P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, F. VIDEAU.

Absents: B. CANIVET donne pouvoir à G. PICARD, E. LANTELME donne pouvoir à H. BAILE, P. MAUBERGER donne pouvoir à J-P REGIS, L. MEUNIER donne pouvoir à C. GAUVAIN, F. OLLEON donne pouvoir à R. PESTY, A. PONCIN dit ROSSET, S. TORREGROSSA donne pouvoir à E. AUDBOURG.

Points divers

Point d'étape sur l'avancement de la ZAC Isiparc

Monsieur François OLLEON fait une présentation avec projection de plans à l'appui :

- schéma représentant le découpage en parcelles mentionnant le nom des entreprises intéressées,
 - schéma d'intégration de la zone dans le quartier ; travail réalisé par un architecte-conseil,
 - tracé du nouvel échangeur de la Bâtie.

Monsieur François OLLEON rappelle que la modification du PLU en cours prévoit des modifications sensibles du règlement de cette zone d'activités. Il rappelle également que toute demande d'implantation sur Isiparc est soumise à l'agrément d'Inovallée dans le cadre de la convention passée avec la commune.

Monsieur Jean MOINE demande quel est le nombre et la typologie des emplois envisagés sur cette zone.

Monsieur François OLLEON répond qu'il s'agit soit d'entreprises à vocation technologique. Donc il s'agirait plutôt d'emplois qualifiés du secteur tertiaire. Les estimations prévisionnelles sont de l'ordre d'environ 300 personnes en fin d'opération.

Madame Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN demande s'il s'agit de créations d'emplois ou de structures déjà existantes.

Monsieur François OLLEON répond qu'il s'agit essentiellement d'entreprises déjà existantes qui souhaitent s'agrandir. Une estimation précise du nombre de créations d'emploi n'a pas été réalisée.

Monsieur le Maire annonce qu'un suivi réqulier des implantations sur la zone sera communiqué lors des conseils de quartier.

Madame Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN demande si l'avancement de ce dossier peut être mis à l'ordre du jour de la commission « Cadre de vie et environnement ».

Monsieur le Maire, avec l'accord des deux présidents de la commission, assure que le suivi de ce dossier sera mis régulièrement à l'ordre du jour.

Madame Claudine GELLENS rappelle que le travail de réflexion sur la meilleure intégration possible de la zone d'activités sur le site a été mené tout particulièrement à l'intention des habitants vivant à proximité avec comme objectif de donner une identité à ce quartier.

Monsieur le Maire précise que le groupe de travail a intégré la problématique d'isolement du quartier du Clos Mars afin de le connecter au reste du village grâce à l'espace de restauration et de commerces situé dans le bas de la zone.

Secrétaire de séance désigné : Christiane SCHEMEIL

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>2015-041 : Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-22 – Délégation de pouvoir au Maire – Compte rendu des décisions</u>

Entendu le rapport de Monsieur le Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer, au Maire, une partie de ses attributions.

Compte rendu, succinct, des dernières décisions prises :

- AG-16: 4 repas complets, Boucherie du Rozat Saint-Ismier, 60 € HT; 10 repas complets, Restaurant Le Clos des Balmes, 230 € HT (accueil des spectacles « La santé par les plantes » et « Ma femme est sortie »).
- AG-17: Boissons, PROMOCASH, 100 € HT (accueil des spectacles Agora).
- AG-18: Achat panneaux « déclencheur alarme », PUB GRESIVAUDAN, 97 € HT.
- AG-19: Petit matériel technique (salle Agora), ALICES, 200 € HT.
- AG-20: 4 repas complets, Boucherie du Rozat Saint-Ismier, 60 € HT (annule et remplace la décision 2015-AG-16).
- AG-21: Location de la salle Grésivaudan de l'Agora pour un spectacle de danse le 17 juin 2015, Association Froges Olympique Club Danse de Froges, 1 590 € HT; Location des salles Saint-Eynard et Grésivaudan de l'Agora pour 2 spectacles de danse le 27 juin 2015, Street Dance Centre de Grenoble, 2 290 € HT; Location des salles Saint-Eynard et Grésivaudan de l'Agora pour 3 spectacles d'arbre de Noël le 19 décembre 2015, Centre Hospitalier de Grenoble, 2 470 € HT; Mise à disposition gracieuse des salles Saint-Eynard et Grésivaudan de l'Agora pour le spectacle de fin d'année le 12 mai 2015 avec une répétition et une générale ouverte au public le 11 mai 2015, Ecole des Vignes; Avenant au contrat 140046 stipulant le montant des heures supplémentaires d'occupation de l'Agora pour les répétitions de la comédie musicale « Le Bistrot club », Association Music @ scène, 192,50 € HT; Mise à disposition gracieuse (dans la limite de 10 heures d'occupation), des salles Saint-Eynard et Grésivaudan de l'Agora pour un spectacle intitulé « Les Fourberies de Scapin » les 22, 23 et 24 juin 2015, Collège de Saint-Ismier, 630 € HT (par heure supplémentaire).
- AG-22: Remplacement batteries 12V 7AH de l'alarme incendie, Eurofeu, 100,55 € HT.
- **AG-27**: Fourniture d'un moteur 2 vitesses, *ETS Hilaire*, 347 € HT.
- AG-28: Location des salles Saint-Eynard et Grésivaudan de l'Agora pour 1 spectacle d'arbre de Noël le 12 décembre 2015, MACIF, 1 950 € HT; Mise à disposition gracieuse (dans la limite de 20 heures d'occupation), des salles Saint-Eynard et Grésivaudan de l'Agora pour des spectacles de fin d'année, les 6 et 7 juin 2015 avec des répétitions les 30 mai, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 juin 2015, Association Maison pour tous de Saint-Ismier, 140 € HT (par heure supplémentaire).
- AG-29: Modification partielle de la décision 2015-AG-14: Location de la salle Saint-Eynard de l'Agora pour une réunion publique dans le cadre des élections départementales de mars 2015, le 18 mars 2015, *Monsieur Christian DULLIN*, 100 € HT. Les autres termes de la décision restent inchangés.
- ANIM-17: 1 location de film et cession de droit pour « RIO 2 », Collectivision (Montpellier), 145,90 € TTC.
- ANIM-18: 50 Bons cadeau de 20 € (cérémonie des jeunes de 18 ans), Grand'Place Grenoble, 1000 € TTC.
- ANIM-19: 200 tee-shirts bleu turquoise avec sérigraphie logos en blanc (Cross du Manival), *IMATEC (Saint-Martin-d'Hères)*, 543 € TTC.
- ANIM-20: 10 guirlandes multinationales, FABER (Wavrin), 80 € TTC.
- ANIM-21: Location d'un camion scène et d'une remorque scène avec sono (fête du village), DISCO RETRO (Chimilin), 1550 € TTC.
- **ANIM-22**: 2 plaques de pizzas, *Boucherie du Rozat*, 60 € TTC; 2 plaques de quiches au jambon, *Chazal*, 60 €; 3 KG de tomates cerises, *Athon*, 30 € TTC.
- ANIM-23: Prestation d'animation 3 heures et location de 10 jeux traditionnels et insolites, *Terre de jeux (Grenoble)*, 450 € TTC (Fête des nationalités).
- ANIM-24: Prestation d'animation 3 heures et location de 10 jeux traditionnels et insolites, Terre de jeux (Grenoble), 450 € TTC (Les petits fermiers).
- ANIM-26: 2 gerbes (80 € l'une) et 1 bouquet (60 €), Senteur de fleur, 220 € TTC.
- ANIM-29 : 2 plaques de pizzas, 1 plaque de quiche et 1 plaque de canapés (cérémonie commémorative du 8 mai), Boucherie du Rozat, 160 € TTC.
- ASSO-01: Achat d'un pot de peinture teinte Gris clair 15L, Akzonobel, 140,22 € TTC.
- ASSO-02: Achat d'un mitigeur, CEDEO, 164,40 € TTC.
- COM-02: 3300 exemplaires du LIEN, Imprimerie Notre Dame (Montbonnot 38), 1749 € TTC.

- COM-03: Conception de la maquette et cession des droits + Réalisation du Lien n°36 avec rédaction d'un article, Cécile Duboin-Tassan (Meylan), 4550 € TTC.
- DG-03: Opération de « détagage » sur le territoire communal, Association des Scouts et Guide de France de Montbonnot, 700 € TTC.
- DG-04: Surveillance des bâtiments communaux du 21.04.2015 au 24.04.2015, Alternative Sécurité, 350 € TTC.
- DG-05 : Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un référé suspension (affaire RAIS/TARTAIX), Cabinet Fessler -- Jorquera-Cavailles, 2 400 € TTC.
- **DG-06**: Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un référé suspension (affaire SCI 27 chemin des Buclos), *Cabinet Fessler Jorquera-Cavailles*, 2 500 € TTC.
- DG-07: Défense des intérêts de la commune dans le cadre de 2 contentieux, un pour annulation d'un permis de construire (affaire RAIS/TARTAIX) et un autre pour annulation d'un permis d'aménager (affaire SCI 27 chemin des Buclos), Cabinet Fessler Jorquera-Cavailles, 2 720 € TTC.
- **EJ-15**: Location d'une structure gonflable, *Festishow*, 410 € TTC; Animation avec karting à pédales, *Aventur'Kart*, 204,70 € TTC; Location de set de sumo pour enfant, *Somoku Morel Benoit*, 159 € TTC.
- EJ-16: Sortie Jeunes Hockey 24.04.2015, Grenoble Métropole Hockey 38, 162 € TTC.
- EJ-17: Sortie Jeunes Accrobranche 13.04.2015, Indian Forest Chartreuse, 180 € TTC.
- EJ-18: Journée accrobranche du 15.04.2015, *Indian Forest*, 780 € TTC; Visite du parc le monde des lutins le 22.04.2015, *Le Monde merveilleux des lutins*, 390 € TTC; Prestation bus CL au Sappey en Chartreuse (vacances d'avril 2015) + Prestation bus CL à Hostun (vacances d'avril 2015), *Philibert*, 665 € TTC.
- EJ-19: Achats alimentaires CL vacances Avril 2015, SUPER U Biviers, 400 € TTC.
- EJ-20 : Achats alimentaires animation jeunes, SUPER U Biviers, 200 € TTC.
- EJ-21: Location de set de sumo pour enfant, Somoku Morel Benoit, 90 € TTC.
- EJ-22: Sortie jeunes à Peaugres le 21.04.2015, SAFARI PEAUGRES, 189 € TTC.
- EJ-23: Achat d'un billard local jeunes, KING JOUETS, 769,99 € TTC.
- EJ-24: Animation Graff les mercredis de mai 2015, Mets d'la couleur, 353 € TTC.
- EJ-25: Animation Graff le 13 mai 2015 au centre de loisirs, Mets d'la couleur, 281 € TTC.
- EJ-26: Animation Graff Ateliers 5^{ème} cycle, Mets d'la couleur, 722 € TTC.
- EJ-27: Achats alimentaires soirées jeunes du 22 mai 2015, SUPER U Biviers, 200 € TTC.
- EJ-28: Location minibus du 6 au 24 juillet 2015, Self Car, 1 450 € TTC.
- FI-06: Intervention à distance pour création de 2 budgets annexes, GFI, 192 € TTC.
- MED-7: Interventions de la conteuse Aimée Douce le 20.05.2015 au CL à 15h + le 20.05.2015 à la médiathèque à 16h + adhésion à l'association des « Arts du récit », Association Centre des Arts du récit, 645 € TTC.
- MP-02: Fournitures de bureau -> Lot 1: fournitures diverses + Lot 3: enveloppes, *Lacoste*, 10 440 € TTC; Fournitures de bureau -> Lot 2: papier, *A2A*, 7 200 € TTC..
- MP-03: Publicité de l'AAPC du marché assurances sur le site d'AFC Consultants, AFC Consultants, 696 € TTC.
- PE-05: Pieds d'angle lit couchette, WESCO (79141 CERIZAY), 20,60 € TTC.
- PE-06: Jeux en investissement pour la nouvelle structure + jeux en fonctionnement, ARTHUR ET MARIE, 542 € TTC.
- PE-07: 3 aspirateurs à poussière, GPLG, 348,66 € TTC.
- PE-09: Jeux en investissement pour la nouvelle structure + jeux en fonctionnement, MERLIN, 1 070 € TTC.
- PE-10: Lits, meuble de déshabillage, porte-manteaux, Bessière, 7 339,42 € TTC.
- PE-11: Produits d'entretien naturels, HSDI, 400 € TTC.
- PM-01 : Carte professionnelle d'agent de police municipale, *Imprimerie nationale*, 57,60 € TTC.
- PROT-02: Pupitre, France Bureau, 1506,47 € TTC.
- RH-06: 1 agent du service Technique en recyclage « Sauveteur Secouriste du travail » + 10 agents de la collectivité en formation initiale « Sauveteur Secouriste du travail », Secourisme et prévention au travail, 953 € TTC; 10 agents de la collectivité en « Prévention et secours civiques de niveau 1 », UDSP 38, 800 € TTC; Assistance à la réalisation de la DADSU, Cegid, 2280 € TTC
- RH-07: Formation « Sécurité incendie » / « Manipulation extincteur » pour 10 agents de la collectivité + Formation « Gestes et postures » pour 16 agents de la collectivité, APAVE, 2543,75 € TTC.
- RH-08 : « Analyse de la pratique » pour la responsable et les référentes (petite enfance) + « Analyse de la pratique » pour l'équipe (petite enfance), IFSI, 3290 € TTC.

- ST-16: Achat d'une protection départ électrique climatisation Mairie, AED, 167,88 € TTC; Achat de 4 prises électriques pour le branchement des tablettes pour l'école primaire Clos Marchand, CLE, 186,37 € TTC; Reprise du câblage chemin de Pageonnière, Orange, 1 623,59 € TTC; Complément de réparation suite à la révisions KANGOO (plaquettes et balais d'essuie-glaces), Garage Kyriakides, 291,61 € TTC.
- ST-18: Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 30 places et la giration d'un bus à la Bâtie + Reprise de plans VRD de l'aménagement RD 165 Isiparc, MTM, 10800 € TTC; Achat d'un panneau réglementaire aire de jeux pour la crèche, Pub Grésivaudan, 54 € TTC; Remplacement d'un mitigeur de lavabo à la maternelle des Vignes + Achat d'un robinet d'évier mural pour la maternelle Clos Marchand, CEDEO, 109,95 € TTC; Achat d'un cylindre 256ACPG pour le portail Clos Marchand, Gérard et Peysson, 202,46 € TTC; Achat d'une protection de circuit électrique pour les bureaux du service technique, AED, 157,34 € TTC; Réparation du portail de l'atelier du Fangeat, FAG, 128,74 € TTC; Remplacement de 2 pneus pour la Renault « Express » du service technique, Point S, 88,61 € TTC; Modification bordures Agora, COLAS, 9966,72 € TTC.
- **ST-19:** Achat de filtres et bougies pour l'entretien du petit matériel, *Agrima*, 263,77 € TTC; Achat de 2 batteries pour le perforateur Spit, *SMG*, 376,34 €; Abonnement pour la vente du matériel communal, *Gesland Développements*, 720 € TTC, Achat d'huile hydraulique et d'une plaque d'immatriculation, *GPA*, 66,30 € TTC.
- ST-20: Achat de grillage pour le parking de la poste sous le cimetière, *Point P Crolles*, 241,48 € TTC; Remplacement du système de la caméra de la balayeuse Minor, *Steph elec*, 1077,12 € TTC; Contrôle technique du tractopelle Fermec 865, *Payant*, 108 € TTC.
- ST-21: Achat et remplacement d'une douchette cantine Clos Marchand, Cèdeo, 27,61 € TTC; Réparation du démarreur de la balayeuse Minor, Stéph Elec, 428,40 € TTC; Achat de pneus pour le tractopelle et la Clio technique 536 CQF 38 + changement des chambres à air sur le tractopelle, Gonthier frères, 1 654,40 € TTC; Aménagements de la micro-crèche, Gautier, 6 694, 98 € TTC; Aménagements de la micro-crèche, Bailly, 1 440 € TTC; Aménagements de la micro-crèche, Serrurerie des Buclos, 2 124 € TTC; Honoraires aménagements de la micro-crèche, ACL éco, 1 464 € TTC; Remise en état de l'éclairage, chemin de Pageonnière sinistre, Epsig, 3 452, 40 € TTC.
- ST-23: Achat de 4 piles pour le compteur de vitesse, *Allbatterie groupe VDI*, 75,13 € TTC; Achat d'un passe général pour le service bâtiment, *Gérard et Peysson*, 57,84 € TTC; Achat de pneu pour les piaggio et cloutage des roues neige du Renault Maxity, *Metifiot*, 587,30 € TTC; Remplacement de la courroie de distribution du piaggio 2, *Renault Crolles*, 498,41 € TTC.
- **UR-01**: Parution annonce légale modification PLU, *Les Affiches*, 716,76 € TTC; Parution annonce légale modification PLU, Terre Dauphinoise, 484,43 € TTC.
- VQ-03 : Abonnement au quotidien « Le Dauphiné libéré » du 20.062015 au 20.06.2016, Dauphiné Libéré Gestion du portage, 280 € TTC.
- VQ-05 : Tampons étiquettes registre, Fabregue, 212,04 €.
- **VQ-09**: Souris, clavier, switch, *UGAP*, 56,69 € TTC.
- VQ-13 : Conseil municipal mode d'emploi (mise à jour 2015 et accès en ligne), Groupe Territorial, 56 € TTC.
- VQ-14: Remplacement courroie de distribution véhicule Renault Kangoo AB-656-TT, Relais Franco-Suisse, 498,41 € TTC.
- VQ-16: 2 boîtes de 50 étiquettes adhésives 155X39, Neopost, 60 € TTC.
- VQ-17: Achat logiciel de sauvegarde backup exec, COM6, 540 € TTC.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de ces décisions.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande, à propos de la décision ST-18 « Modification bordures Agora, COLAS, 9966,72 € TTC », pourquoi cette dépense ne fait pas partie du marché de rénovation.

Monsieur Claude RICHARD répond qu'il s'agit de travaux supplémentaires : modifications au niveau de la sortie des parkings, allongement du quai des bus avec modification du talus et des bordures existantes afin de permettre aux bus de se croiser. Ces modifications ne pouvaient pas faire l'objet d'un avenant car les travaux avaient déjà été réceptionnés.

Monsieur le Maire indique qu'il existe par ailleurs, un contentieux avec l'entreprise COLAS qui a réalisé des travaux d'un montant de 30 000 € sans l'accord de la mairie.

2015-042 : Création d'un budget annexe pour l'aménagement et la gestion de locaux professionnels

Entendu le rapport de Monsieur Régis, maire adjoint en charge des finances et des NTIC.

La commune souhaite aménager l'ancienne caserne des pompiers afin d'accueillir des professionnels de santé.

Ces locations de locaux, à usage professionnel, sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis des installations nécessaires à l'activité du locataire.

A ce titre, il est proposé de créer un budget annexe, assujetti à la TVA, intitulé « locaux professionnels », destiné à retracer toutes les écritures comptables associées à cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 22 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création du budget annexe, intitulé « aménagement et gestion de locaux professionnels », assujetti à la TVA,
- Précise que ce budget annexe appliquera la nomenclature M14.

Madame Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN demande pourquoi le projet est passé en commission finances et non en commission urbanisme.

Monsieur le Maire assure que le projet passera également en commission urbanisme quand il sera finalisé. Il indique qu'un bureau d'études a été mandaté afin de réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un diagnostic relatif à la présence éventuelle d'amiante, diagnostic qui s'est révélé positif.

2015-043: Préparation de la liste des jurés d'Assises 2016

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner, par tirage au sort, les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral n°2015090-0018 du 27 mars 2013, soit 15 personnes pour la commune de Saint-Ismier.

Il est précisé que, conformément aux instructions du Ministère de l'intérieur, les personnes constituant cette liste devront avoir atteint l'âge de 23 ans, minimum, en 2016. Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2016. Les personnes de plus de 70 ans peuvent être dispensées de ces fonctions de juré selon l'article 258 du Code de procédure pénale. Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 22 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort,

- Désigne :

Nom et Prénom	Adresse	Date de naissance	
MARTIN Barbara, Stéphanie	267 chemin du Charman Son	10/11/82	
BORIE Didier, Hervé	437 chemin du Ruisseau	22/10/58	
DEGUET Bruno, André	984 chemin de Chartreuse	03/11/69	
ROSITO Chantal, Roselyne	419 Chemin de Labis	08/06/54	
ANDREOLLE Florence, Nancy	33 chemin de la Pivolle	04/09/90	
GUIGON Pierre Antoine	44 chemin des sept laux	21/01/58	
NEYROUD Bérengère, Martine	77 chemin du Manival	05/07/80	
SZKUDLAREK Romuald Joseph	440 A Allée des Jardins du Buttit	29/03/74	
DESMAREST Christian Hervé	148 chemin des Quartallées	08/04/61	
DURAND Annick, Renée	45 chemin de la Tour d'Arces	02/11/51	
BOCQUENTIN Paul Arthur	330 Chemin de l'Oursière	08/09/96	
GODAER Francine Anne-Marie	382 chemin de Charvinière	09/02/46	
CZUJKO Christine, Rose	9 chemin de la Pivolle	16/09/53	
CHAUVAIN Jean, André	725 chemin de Pratel	15/12/32	
LABRUNIE Simon, Charles	113 allée des Ifs	29/01/71	

pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2016 des jurés d'Assises.

2015-044 : Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) - Fixation du coefficient multiplicateur unique

Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC, donne connaissance au Conseil Municipal des articles L.2333-2, L.2333-4 et suivants L.3333-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il précise qu'actuellement le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8 et que l'arrêté du 8 août 2014, prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8.50

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 22 mai 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.50 pour notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.50.

2015-045 : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, maire adjoint en charge des finances et des NTIC qui expose que l'occupation du domaine public par les canalisations de distribution publique de gaz ouvre le droit à une redevance couvrant le cas d'occupation permanente.

-Considérant le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 portant modification du régime des redevances pour occupation domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, notamment l'article R.2333-105-1.

Ainsi la formule de calcul est la suivante :

0.35 * L – L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Au lieu de (0.035 * L) + 100.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 22 mai 2015.

Il propose au Conseil Municipal:

D'appliquer cette redevance au 1er janvier 2015

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux plafond fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- De **revaloriser** automatiquement chaque année ce taux par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,
- De donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution publique de gaz.

Monsieur Jean MOINE demande si cette redevance s'applique à toutes les canalisations de gaz traversant la commune, y compris celles qui distribuent le gaz aux particuliers.

Monsieur Jean-Pierre REGIS répond que cette redevance s'applique à l'intégralité du réseau de gaz et qu'il en est de même pour le réseau d'électricité.

2015-046 : Adhésion à l'UGAP pour la réalisation de prestations de propreté de locaux et de surfaces et fournitures associées

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, première adjointe au Maire, en charge de la communication, de l'animation et du lien avec la population.

La commune de Saint-Ismier doit renouveler son marché pour la réalisation des prestations de propreté des locaux communaux. L'article 9.1 du code des marchés publics prévoit qu'une centrale d'achat peut acquérir des fournitures ou des services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

L'article 31 du code des marchés publics prévoit que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils ont recours à une centrale d'achat, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

L'UGAP, centrale d'achat au sens de l'article 9 du CMP a passé des accords-cadres ayant pour objet les prestations de propreté de locaux et de surfaces et fournitures associées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de recourir à l'UGAP pour la réalisation de ces prestations et d'adopter la convention ciannexée.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 22 mai 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 2 « absentions »,

- Décide de l'adhésion de la commune à l'UGAP pour la réalisation de prestations de propreté de locaux et de surfaces et fournitures associées
- Autorise la centrale d'achat UGAP et/ou plus particulièrement les personnes représentantes, à recueillir les données relatives aux besoins de la commune
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2015-047: Personnel: Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.
- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 22 mai 2015.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 17 août 2015 pour tenir compte de l'élément suivant :

- Considérant la demande de diminution de temps de travail d'un agent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ere} classe à temps non complet (28h hebdomadaires), à compter du 17 août 2015,

SUPPRESSION AU 17 AOÛT 2015:

1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet (28h)

CRÉATION AU 17 AOÛT 2015:

1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet (24h)

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 AOÛT 2015 :

Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI		CATÉGORIES (*)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC
Administratif (1)					
*Attaché principal		Α	1	1	
*Attaché		Α	1	1	
*Rédacteur principal de 1ère classe		В	1	1	
*Rédacteur		В	2	2	
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe		С	1	1	
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe		С	2	2	
*Adjoint administratif territorial de 1ère classe		С	7	7	
*Adjoint administratif territorial de 2ème classe		Ċ	15	15	2
	TAL (4)			30	2
	OTAL (1)		30	30	Z
Culturel (2)		-		,	
*Assistant de conservation principal de 2ème classe		В	1	1	
*Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe		C	2	2	1
*Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe		С	11	1	1
TC	OTAL (2)		4	4	2
Sociale (3)					
*Educateur de jeunes enfants		В	2	2	
*Agent spécialisé des écoles matemelles principal de 2ème (classe	С	2	2	2
*Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles		С	3	3	3
-	OTAL (3)	_	7	7	5
Médico-sociale (4)	71AL (3)				
*Infirmière en soins généraux de classe normale		Α	1	1	
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		C	1	1	
		C		· ·	
*Auxiliaire de puériculture de 1ère classe		U	7	7	4
	OTAL (4)		9	9	4
Animation (5)					
*Animateur principal de 2ème classe		В	1	1	
*Animateur		В	1	1	
*Adjoint territorial d'animation de 1ère classe		С	4	4	1
*Adjoint territorial d'animation de 2ème classe		С	7	7	4
•	OTAL (5)		13	13	5
Sécurité (6)					
*Gardien de Police Municipale		С	1	1	
•	TAL (6)		1	1	0
	OTAL (6)		<u> </u>	I	
Technique (7)		n	,	2	
*Technicien principal de 2ème classe		В	2		
*Agent de maitrise principal		С	2	2	
*Agent de maîtrise		С	1	1	
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe		С	6	6	1
*Adjoint technique territorial de 1ère classe		С	1	1	
*Adjoint technique territorial de 2ème classe		С	18	18	10
TC	OTAL (7)		30	30	11
Emplois non cités (8)					
*Directeur de l'Agora		В	1	1	
*Médecin			1	1	1
	OTAL (8)		2	2	1
	(0)		<u>-</u>	-	•
TOTAL CENERAL MISISIALE STORY			oc oc	oc	30
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)			96	96	30

(*) Catégories : A, B ou C

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)	DUREE TEMPS TRAVAIL (5)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	С	ADM	321	3-1	TC
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	С	S	323	3 (1°)	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	С	MS	323	3-1	TNC
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	С	MS	323	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3-1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	1 247,67 €	Emploi avenir	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TNC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	С	ANIM	321	3 (1°)	TC
Adjoint technique territorial de 2ème classe	С	ANIM	321	3-1	TNC
Apprenti	С	TECH	918,26 €	Apprenti	TC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC
Professeur des écoles		CULT			TNC

(1) CATEGORIE: A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-Social
- CULT: Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- (3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts
- (4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)
- Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité
- Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité
- Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national Art 3-2 = Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC: Temps Non Complet
- TC : Temps Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

2015-048 : Convention pour l'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité "une ville, un poste"

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la commune et ERDF Direction Territoriale Alpes Dauphiné souhaitent renforcer leur partenariat par une opération visant à l'amélioration de l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité (HTA/BT), situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

Certains postes, propriétés du concédant, font l'objet de dégradations volontaires, d'affichages qui sont préjudiciables à l'environnement, à l'esthétique des quartiers et à l'image de la commune de manière générale.

La commune souhaite préserver et améliorer l'environnement et la qualité de vie des habitants et plus particulièrement développer des actions d'embellissement sur son territoire.

Les obligations contractuelles d'ERDF, se limitant à l'entretien des ouvrages afin d'assurer un état de bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité, ne couvrent pas les travaux d'enlèvement de graffitis/tags et autres signes d'expression qui relèvent plutôt d'une nuisance esthétique.

Toutefois, en tant que concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, ERDF s'est engagé en faveur d'une politique de Développement Durable et propose dans ce cadre de conventionner avec les communes.

Au titre de la convention, ERDF s'engage à verser une participation forfaitaire de 500 € TTC à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de signer ladite convention ci-annexée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie et environnement » en date du 19 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

Monsieur le Maire demande si cette convention ne s'applique qu'une fois par an.

Monsieur Claude RICHARD répond qu'en effet, la convention ne concerne qu'un poste par an.

<u>2015-049 : Demande de subvention, auprès du ministère de l'intérieur, ou tout autre financeur potentiel, pour le changement des huisseries du local jeune</u>

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

La Commune de Saint-Ismier a acté lors du vote du budget 2015, le changement des huisseries afin de répondre aux normes d'accessibilité et diminuer le vandalisme sur le local associatif du village dédié aux jeunes.

Le montant total TTC maximum de ces aménagements s'élève à 9076.80€.

Pour aider financièrement la Commune dans cet aménagement, une aide va être sollicitée auprès du ministère de l'intérieur et auprès de tout autre financeur potentiel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 2 « abstentions »,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au ministère de l'intérieur, la plus élevée possible, et à tout financeur potentiel pour le changement des huisseries du local jeune et à signer tous documents afférents.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le sénateur Michel SAVIN attribuera à la commune 5 000 € sur sa réserve parlementaire.

2015-050 : Demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, ou tout autre financeur potentiel, pour l'aménagement du quartier de la bâtie

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

La Commune de Saint-Ismier a acté lors du vote du budget 2015, les aménagements suivants dans le quartier de la bâtie :

- Un aménagement sécurisé du passage piétons sur la RD 165
- La création d'un parking.

Le montant total TTC maximum de ces aménagements s'élève à 201 954€.

Pour aider financièrement la Commune dans cet aménagement, une aide va être sollicitée auprès du Conseil départemental et auprès de tout autre financeur potentiel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide au Conseil départemental, la plus élevée possible, et à tout financeur potentiel pour l'aménagement du quartier de la Bâtie et à signer tous documents afférents.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'en plus de cette demande de subvention au Conseil départemental, il a négocié un fonds de concours auprès du Président de la CCPG.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande si ce fonds de concours est acté.

Monsieur le Maire répond qu'il est acté politiquement mais qu'il fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire en juin.

Monsieur Christophe GAUVAIN souhaite que soit présentée en commission finances la liste des subventions obtenues depuis le début du mandat.

Monsieur le Maire demande au président de la commission finances de prendre note de cette requête.

2015-051 : Adhésion à un groupement de commandes constitué par le SEDI pour la fourniture d'électricité

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les consommateurs consommant plus de 36 KVa seront supprimés à partir du 31 décembre 2015.

Dans cette perspective, le Syndicat des Energies de l'Isère (SEDI) propose à la commune de Saint-Ismier d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre une optimisation des prix des prestations. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre sur le fondement duquel seront passés des marchés subséquents au bénéfice de chaque membre du groupement.

Il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Ismier de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par le SEDI pour ses besoins propres en électricité,

- Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- Vu la loi n° 2004-803 du 9 aout 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières
- Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité
- Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),
- Considérant que le SEDI propose à la commune de Saint-Ismier d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.
- Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.
- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 19 mai 2015.

Il est proposé au conseil municipal de recourir au SEDI pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture d'électricité et services associés, qui sera rémunéré en retour pour un montant maximal de 0,5% du montant de la facture annuelle TTC d'énergies de la commune.

- Autorise le Syndicat et/ou plus particulièrement la chargée de mission achat énergies et la directrice du pôle administratif du SEDI, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la commune auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ce groupement d'achat et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

2015-052 : Avis relatif à l'enquête publique pour l'extension de la société STMicroelectronics

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code de l'environnement, notamment le livre ler, titre II, chapitre III et le livre V, titre ler (installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiées à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement :
- Vu la demande d'autorisation ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés le 16 juillet 2014, modifiés en juillet, août et novembre 2014, par la société STMicroelectronics en vue de procéder à l'extension des activités (création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs) de son site implanté 850 rue Jean Monnet à Crolles.
- Vu l'arrêté préfectoral N°2015091-0014 en date du 01 avril 2015, informant de la tenue d'une enquête publique du 4 mai au 9 juin 2015 inclus ;

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N°2015091-0014, il est demandé à la commune de Saint-Ismier de formuler un avis motivé sur la requête de la société STMicroelectronics dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La société STMicroelectronics est actuellement autorisée à exploiter sur son site, implanté 850 rue Jean Monnet à Crolles, un établissement spécialisé dans la conception et la fabrication de plaquettes de circuits intégrés.

La société STMicroelectronics projette d'augmenter son activité en développant un projet de réaménagement du site de STMicroelectronics de Crolles. La société sollicite l'autorisation d'exploiter l'extension des activités par la création d'une nouvelle unité de fabrication de semi-conducteurs.

Ces installations classées sont soumises à autorisation en application des dispositions du Code de l'environnement.

Ces installations déjà classées actuellement au niveau SEVESO seuil bas seront classées, du fait de l'extension prévue, au niveau SEVESO seuil haut par dépassement de seuil (seuil haut de la rubrique 1111 – emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques).

Les études intégrées dans l'enquête publique concluent à l'acceptabilité des différents niveaux prévisibles pour le site STMicroelectronics (avec son extension) dans les niveaux de classification prévues par la réglementation actuelle.

Par ailleurs, cette extension entrainera, au terme du déploiement, plusieurs impacts importants au niveau environnemental :

- rejets atmosphériques et rejets dans les milieux aquatiques,
- augmentation du trafic de transport de matières dangereuses (en entrée ou en sortie),
- augmentation des besoins en eau (18000 m3 par jour, soit +91% par rapport à la situation actuelle).

Il est demandé au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Cependant, la commune souhaite obtenir des précisions et des informations complémentaires sur les points suivants :

- 1. La consolidation des rejets atmosphériques et des rejets dans les milieux aquatiques, après traitement par STMicroelectronics, avec les rejets des entreprises voisines classées ICPE dont certaines utilisent des produits de fabrication similaires (SOITEC- classée Seveso seuil bas, etc..).
- 2. La mise en place d'outils de mesure moyen / long terme des rejets incluant la surveillance de parcelles témoins et de bassins en milieu aquatique naturel.
- 3. La description de mesures supplémentaires de sécurité prises par les pouvoirs publics face à l'augmentation non négligeable du trafic sur l'A41 et ainsi que sur les routes départementales concernant le transport des matières dangereuses.
- 4. Une analyse plus détaillée sur le futur besoin en eau, notamment pendant les périodes de restriction. L'étude de solutions complémentaires à l'approvisionnement exclusif actuel via le réseau public d'eau du SIERG.

En foi de quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sous réserve de l'obtention d'informations complémentaires sur les quatre points évoqués ci-dessus.

Madame Geneviève PICARD demande si l'entreprise a prévu de se brancher sur la production d'eau du SIERG.

Monsieur Jean MOINE répond que STMicroelectronics a paramétré toutes ses chaines de production par rapport au calibre de l'eau du SIERG et cite un incident survenu récemment : en raison de travaux sur le réseau, le SIERG avait dû changer certains captages et c'est ainsi que toute la production de STMicroelectronics avait été altérée. Monsieur Jean MOINE indique qu'il est probable que STMicroelectronics soit dans l'obligation de trouver d'autres sources d'approvisionnement en eau et d'effectuer ensuite un traitement local.

Monsieur Jean MOINE met en évidence la création d'emplois liée à cette extension. Il insiste sur le besoin d'un engagement fort de la part des services de l'état en ce qui concerne la gestion du suivi de l'impact sur l'environnement tant au niveau de STMicroelectronics que de l'entreprise SOITEC située à 200 mètres.

Madame Geneviève PICARD demande qui payera les travaux d'approvisionnement en eau.

Monsieur Jean MOINE répond, qu'a priori, ce serait l'entreprise.

Monsieur Christian DULLIN demande pourquoi, dans les enquêtes, les rejets dans l'atmosphère n'ont pas fait l'objet d'une prise en compte au même titre que celle des rejets dans l'eau.

Monsieur Jean MOINE répond que les rejets dans l'air ont été également pris en compte dans les enquêtes. Sur ces points, les analyses sont en-dessous des seuils de rejet.

Monsieur Christian DULLIN demande quelle sera l'ampleur de l'augmentation du trafic routier (autoroute et routes départementales) et s'il est possible au niveau municipal d'interdire la traversée de la commune.

Monsieur le Maire répond que la mairie peut prendre un arrêté modifiant le trafic des poids lourds sur la traversée de la commune.

Monsieur Jean MOINE indique qu'en général, les poids lourds passent par l'autoroute mais que certains peuvent être amenés à traverser la ville de Crolles.

Monsieur Jean-Pierre REGIS souligne que ces camions ne sont pas tous porteurs de produits dangereux et que la plupart transportent des produits inoffensifs.

Monsieur Jean MOINE insiste sur le risque d'accident des camions transportant des produits dangereux. Il préconise que les pouvoirs publics anticipent afin de les éviter.

Madame Christiane SCHEMEIL indique qu'il sera nécessaire de modifier le plan de protection des populations par rapport aux risques majeurs.

Monsieur le Maire confirme qu'une mise à jour du plan de sauvegarde de la commune est en cours de réalisation.

2015-053 : Convention de résidence d'artiste avec la compagnie « En scène et ailleurs »

Entendu le rapport de Madame BERTHOLD, Maire Adjointe en charge de la culture des associations et du sport.

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, notamment sur le territoire du Grésivaudan, et du développement d'actions de proximité mettant en valeur la rencontre entre les artistes professionnels locaux, les scolaires et les habitants, la commune de Saint-Ismier souhaite accueillir la compagnie « En scène et ailleurs » en résidence à l'Agora.

La convention de résidence d'artiste ci-jointe précise les obligations de chaque partie et les contreparties attendues par la commune notamment la coréalisation de spectacles et l'intervention de l'artiste auprès de publics scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre ensemble et intergénérationnel » en date du 20 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec la compagnie « En scène et Ailleurs » pour la période du 1er octobre 2015 à la date des spectacles prévus en 2016.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre REGIS demande des explications sur le terme « en résidence ».

Madame Annick BERTHOLD répond que la compagnie d'artistes disposera d'un espace dédié aux répétitions et au montage de pièces de théâtre.

Monsieur Jean-Pierre REGIS demande si cette résidence d'artistes sera accordée à titre gracieux.

Madame Annick BERTHOLD répond qu'en échange la commune sera intéressée aux bénéfices des spectacles proposés par la compagnie et que, par ailleurs, des animations seront organisées à destination des scolaires.

2015-054: Adoption du règlement de fonctionnement des services périscolaires 2015-2016

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Les modalités de fonctionnement des services périscolaires sont régies par une délibération annuelle et sont notifiées aux familles sous forme d'un règlement.

Ce règlement présente les différents services périscolaires municipaux, les tarifs et modalités de règlement ainsi que les dispositions d'hygiène et de sécurité.

Les tarifs applicables aux services périscolaires sont présentés ci-après. Ils tiennent compte des revenus des familles par l'application d'un tarif dégressif en fonction du quotient familial, dans la limite du quotient plancher et du quotient plafond définis dans le règlement ci-joint.

Tarification des services périscolaires facturés à la séance :

Tarifs Saint-Ismier indiqués pour l'inscription à une séance	Tarif Minimum QF < 240	Tarif Maximum QF > 2000	Formules de calcul 240 > QF < 2000	Taux frais de garde fiscaux
Accueil périscolaire matin sauf mercredi	0.44 €	1.99€	QF x 0.000881 + 0.228	100%
Accueil périscolaire mercredi matin	0.88€	3.98€	QF x 0.00176 + 0.46	100%
Cantine	1.30€	6.60€	QF x 0.00301 + 0.58	60%
Garderie du midi	0.44 €	1.99€	QF x 0.000881 + 0.228	100%
Accueil périscolaire après 16h30	1.06€	4.89€	QF x 0.002176 + 0.538	100%

Tarification des services périscolaires facturés à la période :

indiqué	fs Saint-Ismier s pour l'inscription à un cycle le de vacances à vacances)	Tarif Minimum du cycle QF < 240	Tarif Maximum du cycle QF > 2000	Formules de calcul 240 > QF < 2000	Taux frais de garde físcaux
Activités 15h30-16h30	1 jour / semaine / cycle	1.74€	7.25 €	(QF x 0.01252 + 3.96) x 0.25	100%
	2 jours / semaine / cycle	3.48 €	14.50 €	(QF x 0.01252 + 3.96) x 0.50	100%
	3 jours / semaine / cycle	5.22€	21.75 €	(QF x 0.01252 + 3.96) x 0.75	100%
	4 jours / semaine / cycle	6.97€	29 €	QF x 0.01252 + 3.96	100%

Les tarifs extérieurs feront l'objet d'une décision du Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-Ensemble et Intergénérationnel » en date du 20 mai 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 2 voix « contre » ;

- Approuve, tel exposé ci-dessus, le règlement de fonctionnement des services périscolaires,
- **Précise**, que ce règlement est joint à la présente délibération et sera remis à chaque famille lors de l'inscription de son enfant,
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant délégué en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect dudit règlement.

<u>2015-055</u>: Attribution d'une indemnité aux enseignants encadrant la classe transplantée des élèves de CM2 de la commune – année scolaire 2014-2015

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Un séjour en classe transplantée est organisé pour les élèves de CM2 de la commune, il se déroulera au centre Léo Lagrange des lles du Frioul du 3 au 12 juin 2015 pour les classes de CM2 des écoles des Vignes, de Clos Marchand et de Poulatière.

Ce séjour présente plusieurs objectifs pour les enfants :

- > sensibiliser les enfants au littoral marin et aborder une éducation à l'environnement local,
- > introduire de nouvelles activités culturelles, sportives (séances de voile, etc.) et manuelles pendant le temps de classe,
- développer la convivialité et la solidarité au sein du groupe des futurs élèves de 6ème.

Ce projet représente un important travail de préparation et un investissement des enseignants avant, pendant et après le séjour. C'est pourquoi, il est proposé de verser à chaque enseignant présent pendant toute la durée du séjour, une indemnité d'un montant de 360 euros.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-Ensemble et Intergénérationnel » en date du 20 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 « abstention » (ne prend pas part au vote) ;

- Décide de verser une indemnité d'un montant brut de 360 euros à chaque enseignant présent pendant toute la durée du séjour de classe transplantée du 3 au 12 juin 2015,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mandater la somme pour le compte personnel des trois enseignants concernés.

2015-056 : Fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire de Poulatière en une école primaire

Entendu le rapport de Mme Françoise VIDEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Il est rappelé que les mesures de carte scolaire concernant la création, la fermeture ou le regroupement d'écoles sont une compétence partagée entre les communes et l'Education Nationale.

Une réflexion a été entamée en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves sur l'avenir des écoles, en particulier sur la possibilité de fusionner les écoles au sein de nos groupes scolaires.

La fusion des écoles vise à renforcer la coordination par une seule et même direction. Elle permet ainsi une meilleure continuité pédagogique inter-cycles et une gestion administrative simplifiée et renforcée. D'autre part, la fusion permet une meilleure répartition des élèves dans les classes et, si le nombre d'élèves le nécessite, entre les niveaux maternelle et élémentaire, afin d'équilibrer les effectifs.

Cette fusion consisterait à regrouper 2 écoles (maternelle et élémentaire) pour créer une seule et même école primaire, avec un directeur et une équipe enseignante commune, sans changement dans l'organisation des locaux et du personnel ATSEM.

Concernant le projet de fusion de l'école Poulatière, des réunions de travail ont eu lieu avec les directeurs concernés et l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription Grenoble 5, tous favorables à cette fusion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-Ensemble et Intergénérationnel » en date du 20 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 « abstention » (ne prend pas part au vote),

- **Décide** la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Poulatière en une école primaire, à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Madame Christiane SCHEMEIL fait remarquer que cette même démarche a été effectuée à l'école Clos Marchand.

Madame Françoise VIDEAU souligne que ce dispositif pourrait peut-être éviter la fermeture d'une classe.

Monsieur Christian DULLIN indique que cette fusion n'a pas été présentée devant la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD).

Madame Françoise VIDEAU répond qu'une deuxième CAPD est prévue ultérieurement pour présenter cette fusion (30 juin).

Madame Clotilde NICOLUSSI CASTELLAN insiste sur les avantages de cette fusion en soulignant que cela permettrait de désengorger les deux classes de maternelle de l'école Poulatière afin de travailler dans de meilleures conditions.

Madame Françoise VIDEAU ajoute que l'organisation d'un cours double (maternelle/CP) ne pose pas de problème en matière de pédagogie.

Monsieur Jean MOINE demande si la modification de la carte scolaire aurait permis d'éviter la primarisation.

Madame Françoise VIDEAU répond que le dossier est complexe et que la sous-commission scolaire doit travailler en amont sur les effets de la désectorisation.

2015-057: Désignation d'un expert pour le diagnostic des archives municipales

Entendu le rapport de Monsieur le Maire;

Au vu des normes relatives à l'archivage et pour assurer une meilleure conservation et une communication sécurisée des documents, en application de l'article L.212.12 du code du Patrimoine, Monsieur le Maire souhaite mandater un expert afin de réaliser un diagnostic sur les archives historiques de la commune et sur leur mode actuel de conservation pour évaluer l'intérêt ou non de les transférer au Département.

Si le transfert a lieu, il est précisé que la commune reste pleinement propriétaire des documents déposés.

Les Archives départementales se chargeront du classement, du conditionnement et de la communication au public desdites archives, selon la réglementation en vigueur. Un exemplaire du répertoire des archives déposées sera adressé, dès sa réalisation, à Monsieur le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission « Patrimoine », en date du 21 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater un expert pour réaliser un diagnostic sur les archives historiques de la commune,
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Geneviève PICARD demande de quelle époque datent les archives les plus anciennes.

Madame Christiane SCHEMEIL répond que les archives les plus anciennes datent de 1690.

Monsieur Sylvain MICHALIK demande pourquoi les archives ne sont pas numérisées. Ce procédé a un coût élevé certes, mais le stockage coûte cher également.

Monsieur le Maire est d'accord. Il indique que le problème de la numérisation des archives réside dans le fait qu'il s'agit d'un procédé long qui nécessite d'engager du personnel et d'acquérir du matériel spécifique.

Monsieur Jean MOINE ajoute que s'il existe des ouvrages remarquables dans les archives de la commune, ceux-ci, seulement, pourraient être numérisés par les archives départementales.

Monsieur le Maire approuve la proposition de la commission « Patrimoine » de désigner un expert afin de diagnostiquer le fonds d'archives anciennes de la commune. Si l'expert considère qu'un risque de détérioration existe, il conviendra alors de les transmettre aux archives départementales pour numérisation.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande quel est le montant de l'intervention.

Monsieur le Maire répond que l'intervention est effectuée à titre gracieux car cela fait partie des missions des conservateurs du patrimoine.

Points divers

Point d'étape sur la reconstruction du « Lieu de vie »

Monsieur Christian DULLIN demande quel est le planning du projet.

Monsieur le Maire répond que le planning prévisionnel est respecté pour l'instant.

Monsieur Jean MOINE demande si un « coin lecture » est prévu dans le projet.

Monsieur le Maire répond qu'un « coin culture » est inscrit dans le projet.

Point d'étape sur la rénovation de l'ancienne caserne des pompiers

Madame Françoise VIDEAU demande ce qu'il est prévu de réaliser dans la partie privée.

Monsieur Jean-Pierre REGIS répond qu'une salle d'attente est envisagée. Ce pourrait être aussi une salle de pause pour les médecins.

- Point d'étape sur les travaux du parking Clos Mars

Monsieur Jean MOINE demande si des feux à commande sont prévus.

Monsieur Claude RICHARD répond que pour l'instant le Conseil départemental est contre. La mairie a proposé un système de feux sur batterie.

Monsieur Valentin BERIOT demande quel est le délai de livraison.

Monsieur Claude RICHARD répond qu'actuellement les travaux sont suspendus à cause des délais de commande des containers semi-enterrés (environ neuf semaines). Il indique que l'élargissement de la giration ne peut pas être réalisé tant que les containers semi-enterrés ne sont pas mis en place.

Madame Christiane SCHEMEIL demande si les containers semi-enterrés sont pris en charge par l'OPAC ou Dauphilogis.

Monsieur le Maire répond que c'est en effet le cas. Les containers semi-enterrés seront conformes aux permis de construire.

Monsieur Christophe GAUVAIN demande si l'abribus est matérialisé.

Monsieur le Maire répond que la demande a été faite à la CCPG.

Point d'étape sur le Clos Saint-Pierre

Clôture du Conseil Municipal à 20 h 30

Maire de Saint-Ismier

Christiane SCHEMEIL

Secrétaire de séance

